ART. PREMIER N° 122

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2014

DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES STAGES - (N° 1792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 122

présenté par M. Robiliard

à l'amendement n° 47 de M. Daniel

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« des dispositions du pacte de responsabilité »

les mots:

« du crédit d'impôt compétitivité emploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le pacte de responsabilité en l'état n'a pas d'existence juridique.